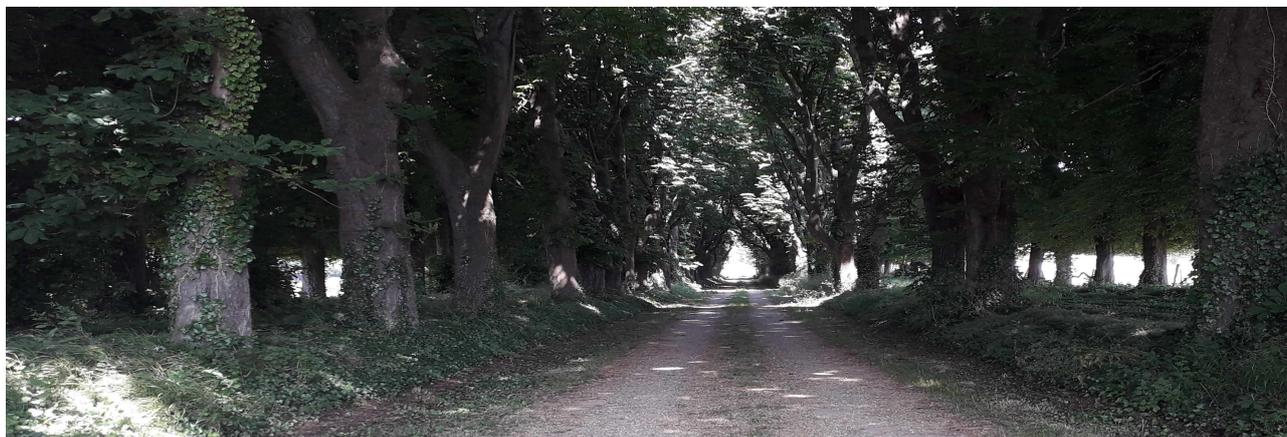


ROSEL INFOS

*Le bulletin d'information de Rosel
Commune de Caen la mer*



Dans ce numéro

LES DERNIERS EVENEMENTS

LES CONSEILS MUNICIPAUX

LE BUDGET

LES TRAVAUX

LE SEEJ

LA COMMUNAUTE URBAINE

LA VIE ASSOCIATIVE

LA VIE COMMUNALE

Le mot du Maire

Comme toutes les communes françaises au cours du 1er trimestre, le conseil municipal de ROSEL a travaillé sur le budget. Suite à la commission Finances qui a eu lieu le 18 mars, nous avons approuvé le compte administratif 2022 et voté le budget primitif pour l'année 2023 le jeudi 13 avril.

Vous retrouverez tout le détail de ce budget dans les pages suivantes. Il ressort pour 2023 un excédent confortable que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Cette capacité d'autofinancement va permettre de financer sans emprunt les travaux de rénovation de l'église, la participation par un fond de concours vers la Communauté Urbaine pour le réaménagement du hameau de Gruchy, l'aménagement de la place de Gruchy afin d'y créer un lieu convivial en y installant du mobilier urbain tel que des jeux pour enfants, des tables et bancs, une boîte à livres, d'y intégrer un terrain de boules...

Tous ces différents projets sont étudiés par l'équipe municipale concernant les travaux liés à l'église et par les services de la Communauté Urbaine en collaboration avec la municipalité pour les travaux concernant le hameau de Gruchy.

S'ajoute à ces projets, le réaménagement des 2 départementales 170 et 126, compétence du conseil départemental. Le mois dernier a eu lieu l'enquête publique sur le dossier d'autorisation environnementale. Vous avez été nombreux à vous manifester auprès du commissaire enquêteur, qui ne manquera pas de transmettre vos réflexions, vos interrogations au Conseil Départemental.

Le projet avance et devrait se concrétiser en 2024/2025. Les travaux débuteraient par le bourg de ROSEL. Vous remarquez que je parle au conditionnel...

Autre point attendu par beaucoup, d'ici quelques semaines, il sera possible de rejoindre Caen en toute sécurité. Après avoir aménagé la voie cyclable entre le bourg de Rosel et le hameau de Gruchy, La Communauté Urbaine poursuit en aménageant le chemin rural qui relie le hameau de Gruchy à la commune d'Authie. Tous à vos vélos !!

En cette fin du mois de juin, les esprits se tournent vers des vacances tant attendues, qu'elles vous apportent repos et détente.

Bonnes vacances à tous
Véronique MASSON, Le Maire

Directeur de la publication :

Véronique MASSON

Réalisation :

Didier MAUGER

Evelyne OZOUF

Allain ROUSSEAU

Béatrice TURBATTE

Renseignements sur la publication :

Tel.: 02 31 80 01.51

mairie-rosel@orange.fr

www.rosel.fr

Permanences :

lundi : 16h à 19h - jeudi : 9h30 à 12h

samedi : sur rendez-vous

LES DERNIERS EVENEMENTS

Commémorations du 8 mai



Que s'est-il passé le 8 mai 1945 ?

Après la bataille de Berlin qui se termine le 2 mai 1945 par la victoire soviétique sur les troupes allemandes, le Troisième Reich s'effondre.

Dans un premier temps, c'est le 7 mai 1945 à Reims, où se trouvait le quartier général des forces alliées en Europe occidentale dirigé par le général américain Eisenhower, qu'est signée la reddition de l'armée allemande. Les combats doivent cesser le 8 mai à 23h01.

Les représentants du Haut Commandement allemand signent un nouvel acte de capitulation à Berlin le 8 mai 1945 à 23h01 en présence des représentants de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

Depuis quand le 8 mai est-il célébré en France ?

En France, la loi 46-934 du 7 mai 1946 fixe la date de commémoration de la Victoire au 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche. Dans le cas contraire, cette commémoration est prévue le premier dimanche qui suit cette date. Par la suite, la loi 53-225 du 20 mars 1953 prévoit la célébration de cette journée le 8 mai qui devient alors un jour férié.

Dans le contexte de la réconciliation franco-allemande, un décret du 11 avril 1959 supprime ce jour férié même si une commémoration du 8 mai 1945 est maintenue chaque deuxième dimanche du mois de mai. Un décret du 17 janvier 1968 prévoit finalement de commémorer cette date anniversaire chaque 8 mai en fin de journée. Enfin, de 1975 à 1981, cette journée de commémoration est abandonnée au profit du 9 mai, en souvenir du discours de Robert Schumann sur la construction européenne.

Par la loi 81-893 complétant certaines dispositions du code du travail, la commémoration du 8 mai est rétablie et le 8 mai devient à nouveau un jour férié.

Les commémorations ont débuté à 10h00 au cimetière britannique de Secqueville en Bessin puis se sont poursuivies à Lason, Rosel pour se terminer à Rots avec la lecture du texte ministériel. Un verre de l'amitié à la Grange aux dîmes a clôturé cette matinée.

Retour de la journée sur le développement durable

Le samedi 1er avril, nous avons distribué les sacs de compost auprès d'une trentaine de personnes ; récupéré 12 kg de déchets sur les bords des routes de Gruchy et du bourg ; 9 personnes ont déposé 49 objets : 13 pour le réemploi, 1 mobilier ainsi que 12 déchets électriques et électroniques. Cela représente 89 kg dont 40 kg pour le réemploi et 49 kg pour le recyclage.

Pour vos objets pouvant avoir une deuxième vie, vous pouvez les déposer à la Coop 5 pour 100, ressourcerie coopérative caennaise. Dépôts d'objets et boutique au : 33 route de Trouville 14000 Caen.

Horaires : mercredi et vendredi de 11 h à 18 h, le samedi de 11 h à 17 h.

Sortie seniors du 11 juin



Cette sortie au musée de Pegasus a réuni seize personnes de notre commune.

Après nous avoir rappelé que les actions menées sur Pégasus ont été les premières du D-DAY, notre guide décrit tout l'intérêt de ces manœuvres pour que le débarquement du 6 juin soit une réussite afin de bloquer tout renfort allemand sur cette zone stratégique.

La pluie ne nous a pas permis de prendre l'apéritif dehors, mais le repas au presbytère était comme d'habitude très convivial et très copieux.



Résumé du conseil municipal du 2 février 2023

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 2 février 2023 a délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour

● **Projet stratégique du SEEJ**

Le projet stratégique a été présenté et voté par le conseil municipal. Il compte 21 actions réparties en 6 orientations stratégiques :

- Maintenir les services existants,
- Adapter le parc immobilier aux besoins d'accueil des enfants et aux enjeux liés à la performance énergétique des bâtiments
- Assurer une qualité et une continuité éducative sur les différents temps de l'enfant (qualité éducative des temps périscolaires, pérennité des équipes, continuité éducative),
- Répondre aux besoins de garde individuel et collectif des jeunes enfants,
- Maintenir et développer l'accueil des jeunes,
- Réfléchir au développement d'actions « parentalité ».

Le projet stratégique est une feuille de route qui traduit la volonté politique du SEEJ de se fixer certains objectifs. Ce projet stratégique sera mis en œuvre après une évaluation de l'année passée et chaque action devra, avant la décision de mise en œuvre, être soumise aux différentes instances (commissions, bureaux, conférences des exécutifs, conseils, etc.)

● **Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

La Communauté Urbaine Caen la mer, compétente en matière d'urbanisme, a instauré, au taux uniforme de 5% une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire, étant précisé que, par délibération, elle peut reverser tout ou partie de la taxe perçue à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics continuant à relever de leurs compétences.

En effet, si la Communauté Urbaine est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres. Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté Urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Le conseil municipal a donc délibéré pour autoriser la Communauté Urbaine de Caen la mer à reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté Urbaine.

● **Convention de mise à disposition descendante de service**

Le conseil municipal a autorisé le maire à renouveler la convention de mise à disposition de service d'un agent intercommunal affecté à la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de la Communauté Urbaine auprès de la commune pour 2022 pour assurer les missions d'entretien de bâtiments, à hauteur de 0,21 ETP (6 928,26 €)

● **Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie**

La commune de Mondeville a émis le souhait d'adhérer au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage public ».

En qualité de membre du SDEC, le conseil municipal, consulté, a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Énergie

● **Délibération pour l'amortissement des aides à l'acquisition de vélo électrique**

La commune a attribué, en 2022, 9 subventions de 100€ chacune pour aider les habitants à l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Vote favorable pour amortir sur une année ces participations

● **Demande de subvention pour le changement de la chaudière fioul du presbytère par une pompe à chaleur**

Le presbytère est chauffé avec une chaudière fioul installée dans les années 80 qui nécessite d'être remplacée par une pompe à chaleur air/eau.

Le conseil municipal a autorisé le maire à faire une demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 40%, au titre des différents fonds possibles (DETR, DSIL, CRTE, Fonds vert, etc ...)

● **RPQS Assainissement 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement)**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement (RPQS) est un document obligatoire pour toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif. C'est un document public destiné, notamment, à l'information des usagers et il doit être présenté au conseil municipal.

La Communauté Urbaine Caen la mer dispose de la compétence de l'assainissement. Le service public de l'assainissement comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau public de collecte et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets. L'assainissement non collectif concerne les zones non raccordées au réseau public de collecte.

1. Le service d'assainissement collectif :

Au 1er janvier 2021, le territoire desservi est composé de :

- 47 communes ; membres de la Communauté Urbaine Caen la mer
- 9 communes extérieures à la Communauté Urbaine Caen la mer

Au 1er janvier 2021, la Communauté Urbaine Caen la mer comptait 7 sites d'épuration qui traitaient, au total, les effluents de 45 communes de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

2. Le service d'assainissement non collectif (Spanc)

Au 31 décembre 2021, le territoire desservi comprend les communes membres de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le service public d'assainissement non collectif est géré directement par les agents de la Communauté Urbaine Caen la mer.

● **RLPi – Orientation du Règlement Local de Publicité intercommunal**

La Communauté Urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire. « Il permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération en date du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,

Préserver l'attractivité de la Communauté Urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,

Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,

Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,

Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,

Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,

Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,

Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation des orientations générales du RLPi.

● **Point sur le compte administratif 2022**

Le conseil municipal a pris connaissance des premiers éléments chiffrés du Compte administratif 2022 qui sera présenté et voté lors du conseil du 30 mars.

● **Prévisions des dépenses 2023**

Parmi les travaux et achats envisagés :

- Remplacement du kit de transmission de l'appareil de mise en volée de la cloche N°2
- Travaux sur le site de l'église : réalisation d'un drainage avec reprises des pentes des sols pour réduire les infiltrations au pied du mur de façade sud et nord
- Remplacement de l'abri bus du bourg de Rosel
- Portail du presbytère à changer ou à réparer
- Etudier un système permettant la fermeture automatique la nuit du portail du nouveau cimetière (vol des fleurs à répétition)
- Changement de la chaudière du presbytère
- Reliure de 2 livres d'actes d'état civil (2003-2012 et 2013-2022)
- Reliure de 2 livres de comptes-rendus de conseils municipaux

Résumé du conseil municipal du 30 mars 2023

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 30 mars a consacré l'essentiel de ses travaux aux questions budgétaires.

● **Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion 2022 est conforme au compte administratif 2022 et dégage un résultat global pour l'année 2022 de 113 493,40€.

Les recettes réelles de fonctionnement : en hausse de 5,6% par rapport à 2021 représentent 394€ par habitant.

Les dépenses réelles de fonctionnement : en hausse de 7% par rapport à 2021 représentent 335€ par habitant.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute pour 2022 est en baisse de 2,6% par rapport à 2021 et représente 59€ par habitant.

Le fonds de roulement net global est de 706 919€ et représente 1 295€ par habitant.

Ce fonds de roulement permet de réaliser des dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

● **Compte administratif 2022**

A la clôture de l'exercice, le résultat de la commune de Rosel s'établit ainsi :

- En section d'investissement : 187 914,38 €
- En section de fonctionnement : 519 000,90 €

● **Affectation des résultats 2022 de la commune de Rosel**

- Excédent à reporter en Investissement Recettes au BP 2023 (compte 001) : 187 914,38 €
- Excédent à reporter en Fonctionnement Recettes au BP 2023 (compte 002) : 519 000,90 €

● **Taux d'imposition des taxes locales 2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Pour l'année 2023, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprendra, d'une part, le taux communal à 21,54% et, d'autre part, le taux départemental qui s'élève à 22,10% pour le Calvados.

Un coefficient correcteur permet de compenser les écarts de recettes entre la taxe d'habitation qui aurait été perçue par la commune et la taxe foncière perçue liée au département.

En outre, cette année les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires de résidences secondaires.

Les taux des taxes communales ont été votés pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 8,63%
- Taxe foncière propriétés bâties : 43,64% (21,54% + 22,10 %)
- Taxe foncière propriétés non bâties : 22,44%

● **Budget primitif 2023**

Le budget primitif s'équilibre en recettes et dépenses à la section d'investissement à la somme de 241 000,00€ et à la somme de 739 000,00€ pour la section de fonctionnement.

● **Demande de subventions auprès du Conseil départemental du Calvados pour les travaux de l'église**

Lors d'une visite de l'église en 2020, la nouvelle équipe municipale a observé une dégradation du plancher, côté droit de la nef. Après démontage, il a été constaté la présence d'un champignon qui s'est avéré être la méréule.

Afin de bien définir la contamination, la commune a fait appel à un ingénieur Conseil-Bâtiment Construction qui a rendu les conclusions suivantes :

« En 2014, un incendie s'est déclaré dû à un court-circuit. A cette occasion, l'arrosage effectué par les pompiers a entraîné une grande quantité d'eau au sol et endommagé l'estrade supportant les rangées de bancs de la partie droite de la nef. Les panneaux en contre-plaqué rapportés sur le plancher ont provoqué un confinement propice au développement du champignon ».

Avant tous travaux de traitement, il est donc nécessaire de prévoir la dépose et l'évacuation des panneaux de bois, le dé piquetage des murs, l'enlèvement des pierres au sol ainsi que dans l'allée centrale et leur évacuation.

Suite à ces travaux de traitement, des travaux de réaménagement et des travaux d'assainissement de l'église seront également à prévoir .

Le Conseil municipal a autorisé le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados, service Patrimoine, à hauteur de 50 % du coût de l'étude et du coût du traitement dans le cadre de la restauration du patrimoine historique.

● **Demande de subventions auprès de l'Etat pour les travaux de l'église**

Le Conseil municipal a également autorisé le maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40 % du coût de l'étude et du coût du traitement dans le cadre de la restauration du patrimoine historique, au titre de la DETR ou de la DSIL.

● **Demande de subventions pour changement de la chaudière fioul au presbytère par une pompe à chaleur**

Le Conseil municipal a autorisé le maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR.

● **Subventions aux associations**

Le Conseil municipal a attribué les subventions ci-dessous pour 2023 aux associations qui ont fait une demande en bonne et due forme :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
APE Cairon	250,00
Association MUE'SIQUE	900,00
JUNO	100,00
COMITE DES FÊTES L / R	900,00
Comité de jumelage	900,00
Association MUSE	800,00
ANCIENS COMBATTANTS	80,00
Association multi-activités	900,00
Banque alimentaire	500,00
ADMR	200,00
TOTAL	5 530,00

● **Convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant le hameau de Gruchy à la rue Pierre de Coubertin à Authie**

Dans le prolongement du premier tronçon aménagé de Rosel à Gruchy en 2021, la Communauté urbaine prévoit d'aménager une voie verte devant relier le hameau de Gruchy à la commune d'Authie, via les chemins ruraux.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de cet itinéraire empruntent les chemins ruraux n°6 de Gruchy à Authie sur la commune de Rosel et n°2 d'Authie à Gruchy sur la commune d'Authie.

Le Conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte, et les gestionnaires de voirie concernés, la commune de Rosel et la commune d'Authie.

● **Convention vente de terrains au Département**

L'opération d'aménagement de la route départementale 126, Authie à Rosel, figure dans le programme de travaux à réaliser par le Département sur son réseau routier départemental. Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, prorogé par

arrêté préfectoral du 21 septembre 2020.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil municipal a approuvé la convention entre le Département du Calvados et la commune de Rosel visant à prélever une emprise de 130 m², au détriment des terrains dont la commune de ROSEL est propriétaire.

● **État annuel des indemnités des élus**

Nom - Prénom	Fonctions	Indemnités brutes
MASSON Véronique	Maire	14 001,84 €
MAUGER Didier	Maire Adjoint	4 994 €
ROUSSEAU Allain	Maire Adjoint	4 994 €
TURBATTE Béatrice	Maire Adjointe	4 994 €
OZOUF Evelyne	Maire Adjointe	832,33 €
	Total 2021	29 816,17 €

● **Désignation d'un représentant à l'Association Loisirs Jeunesse**

La commune de ROSEL adhère à l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) qui intervient sur le territoire du SIVOM Education, Enfance, Jeunesse pour l'organisation des mercredis et des petites et grandes vacances.

Le Conseil municipal a désigné Didier MAUGER, maire-adjoint, en qualité de représentant titulaire de la commune de Rosel.

Résumé du conseil municipal du 11 mai 2023

Le Conseil municipal réuni le 11 mai 2023 a délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour :

● **Règlement du cimetière**

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de Rosel, le conseil municipal a décidé de prendre un arrêté réglementant les cimetières de la commune.

L'intégralité du nouveau règlement est consultable sur le site internet de la commune [dans la rubrique « vie pratique » puis « informations diverses ».](#)

● **Tarifs des concessions et du columbarium**

Afin de réactualiser le tarif de la concession pratiqué actuellement, le conseil municipal a fixé le nouveau tarif à :

- 200 € pour une concession d'une durée de 30 ans
- 600 € pour une case de columbarium pour une durée de 30 ans.

● **Rapport d'activités du SEEJ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats de communes à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Ce rapport doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après présentation et débat a approuvé le rapport d'activités 2020 du SEEJ.

Vous pouvez consulter la version intégrale du rapport sur le site du SEEJ dans la rubrique « vivre ici » puis « grandir ici » puis « seej » du site de la commune.

● **Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la RD 126 et de la RD 170**

Dans le cadre de la procédure réglementaire concernant l'aménagement de la RD 126, le Conseil départemental du Calvados a déposé auprès de la Préfecture du Calvados une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la RD 126 et son raccordement à la RD 170 sur les communes de Rosel et Authie.

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enquête publique pour la période du 3 avril au 4 mai 2023.

Le Conseil municipal est également sollicité pour donner l'avis de la commune de Rosel sur ce même dossier de demande d'autorisation environnementale, suite au courrier du Préfet en date du 9 mars 2023.

Après analyse et examen du rapport, le conseil municipal a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Analyse complète du dossier dans le compte-rendu intégral du conseil du 11 mai 2023.

● **Avis sur le projet d'aménagement du lotissement « Les Rosalies » par Triumvirat**

A vu des difficultés actuelles de vente des terrains à construire du lotissement « Les Rosalies », Habitat Concept Normandie a réfléchi à réaliser une implantation de lots denses après une analyse du marché sur le secteur, en se basant sur les profils des éventuels candidats à la construction et sur la conjoncture actuelle. En effet, au vu des hausses des taux d'intérêts d'emprunts et des hausses du coût des matériaux qui impactent de manière importante les budgets, beaucoup de familles ne peuvent plus réaliser leur projet surtout sur des communes très demandées.

Dans cette optique, Habitat Concept Normandie propose des projets modulables qui pourront s'adapter à différents budgets.

Après examen des solutions possibles proposées, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à ces propositions considérant que le lotissement se situe dans un site de qualité face à l'église dont le clocher est classé et qu'il a fait l'objet d'un travail en concertation avec le CAUE du Calvados et l'architecte des bâtiments de France.

Résumé du conseil municipal du 01 juin 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en conseil exceptionnel, le 1^{er} juin 2023, pour délibérer sur la demande de dissolution du SEEJ (Syndicat Education Enfance Jeunesse).

● **Dissolution du SEEJ**

Madame le maire a exposé les raisons de cette convocation exceptionnelle et les motifs qui ont abouti à cette proposition.

La conférence des exécutifs du SEEJ qui regroupe le bureau syndical, les maires et maires délégués des communes adhérentes s'est réunie mercredi 10 mai 2023 à 20h30 en présence des maires adjoints aux finances. Il a été rappelé que la situation financière du SEEJ, compte tenu de l'inflation, nécessite légitimement une augmentation de la contribution des communes qui n'a jamais évolué - hors projet stratégique – depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017. Cette situation a d'ailleurs été évoquée à plusieurs reprises en Commission de Finances sans pouvoir aboutir à une proposition qui fasse consensus.

Lors de cette réunion du 10 mai, la commune de Saint-Manvieu-Norrey, par la voix de son maire, a fait part de son souhait de quitter le SEEJ. La commune de Cairon, par la voix de son maire également, a informé qu'elle étudiait, de son côté, l'impact financier de sa sortie.

Face à cette situation de départs annoncés du SEEJ de deux communes sur cinq, les Maires de Le Fresne Camilly, Rosel et Thue et Mue souhaitent une dissolution du SEEJ au 1^{er} janvier 2024 afin d'anticiper la reconstruction de l'exercice de la compétence éducation qui reviendra aux communes, sachant que la procédure de dissolution d'un syndicat peut être demandée par délibération motivée de la majorité des conseils municipaux.

Des négociations devront s'engager sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SEEJ. Il est précisé que les agents sont obligatoirement repris par les communes membres et, qu'en cas de désaccord, l'arbitrage sera réalisé par le Préfet.

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par arrêté préfectoral à la demande de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres et après échanges et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'anticiper et de demander la dissolution du SEEJ et le retour des compétences exercées par le SEEJ à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, de solliciter auprès de M. le Préfet du Calvados, l'arrêté de dissolution du syndicat et de demander l'accompagnement de M. Le Préfet du Calvados et de ses services dans la négociation des conditions de la liquidation du SEEJ.

Résumé du conseil municipal du 15 juin 2023

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 15 juin 2023 a délibéré sur les points inscrits à l'ordre du jour.

● **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HM de Caen la mer**

Le débat s'est tenu en présence des représentants de Caen la mer venus exposer les modalités d'élaboration du PLUi-HM et le contenu du PADD, objet de leur intervention.

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec la population.

Le code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) qui s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du projet de PADD :

Le PADD s'organise autour de deux grandes parties : une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme.

Le projet de PADD du PLUi-HM de Caen la mer prévoit, à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

- Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
- Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
- Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
- Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers définie par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 qui impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ce PADD sera transcrit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Considérant que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis de l'éclairer, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

● Référent déontologue

La loi du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité et ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité.

A ce titre, le conseil municipal a adopté la proposition du Centre de Gestion du Calvados qui met à disposition des collectivités affiliées une liste de référents déontologues des élus et garantit le bon respect de la procédure précisée par décret du 6 décembre 2022.

● **Avenant ADS**

Le service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) de Caen la mer a fait l'objet, en 2022, d'une étude d'organisation et d'une enquête auprès des communes adhérentes sur son fonctionnement.

Les principales conclusions de ces démarches ont conduit à la proposition de renforcer le pôle instruction par la création de 2,5 postes supplémentaires pour mieux répondre aux demandes des communes adhérentes en matière de délais, de conseils et combler le déficit en personnel. Ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

Le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant à la convention ADS.

● **Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour le changement du portail du presbytère**

Le portail du presbytère nécessite d'être remplacé.

Le conseil municipal a autorisé le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR.

Pour en savoir plus, retrouvez le compte-rendu intégral des séances du conseil municipal sur www.rosel.fr /Rubrique Mairie / Compte-rendu des conseils municipaux

LE BUDGET

Le compte administratif 2022

FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 5,6% par rapport à 2021, en raison de la hausse des ressources fiscales de 10,6%. Par contre les dotations et participations de l'Etat ont baissé de 4%.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 7% par rapport à 2021, en raison de l'augmentation des dépenses de personnel de 19% et surtout de l'augmentation des charges de gestion courante de 8,7% (sachant qu'elles représentent 63,4% des dépenses réelles de fonctionnement). Les charges générales baissent de 5,4%.

La capacité d'autofinancement brute 2022 est en baisse de 2,6% par rapport à 2021.

INVESTISSEMENT

Les dépenses s'élèvent à 35 368€.

Les principales dépenses sont:	- Travaux dans l'église	27 814,68 €
	- Achat d'un photocopieur	2 136,00 €
	- Achat d'un ordinateur	1 044,00 €
	- Achat d'une perceuse visseuse	773,17 €
	- Le site internet	2 700,00 €

S'ajoutent à ces dépenses les aides financières pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour 900€ .

Les recettes s'élèvent à 126 417,87€.

Elles se décomposent ainsi:	- La Taxe d'Aménagement	108 388,82 €
	- Le FCTVA	3 360,38 €
	- L'Aide aux petites communes rurales	4 948,00 €
	- Les amortissements	9 720,67 €

Il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 519 000 € et de 187 914 € en investissement.

Cette capacité d'autofinancement permet de palier les prochaines dépenses d'investissement sans emprunt et sans avoir à augmenter les impôts communaux.

Budget primitif 2023

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 241 000 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses prévues

Les principales dépenses seront affectées :

1- Fond de concours pour les travaux du hameau de Gruchy	80 000,00 €
2- Travaux sur les bâtiments (travaux réaménagement de l'église, portail du presbytère, chaudière du presbytère, l'abri bus du bourg...)	147 835,12 €
3- Aides financières pour l'achat d'un vélo à assistance électrique	1 000,00 €

Les recettes

Les montants respectifs de la Taxe d'Aménagement, du remboursement FCTVA et des dotations diverses et de l'amortissement représentent la somme de 241 000,00 €, et permettent de palier les dépenses sans avoir à prélever sur la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à un niveau de 739 000 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses pour l'année 2023 est supérieur à celui de l'année 2022, du à l'augmentation des charges scolaires et de l'inflation rencontrée sur chaque poste de dépenses.

Les recettes de fonctionnement

Les dotations forfaitaires (Etat et Département) sont reconduites. Les contributions directes composées de la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties ont été votées à l'unanimité aux mêmes taux que les années précédentes, soit:

1- Taxe d'Habitation sur résidences secondaires	8,63 %
2- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	21,54 %
3- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	22,44 %

LES TRAVAUX

REAMENAGEMENT DU HAMEAU DE GRUCHY

Point d'étape sur l'Avant-Projet :

Caen la Mer et le bureau d'étude ACEMO travaillent activement sur ce projet dont les bases et objectifs vous ont été présentés en réunion publique le 15 décembre dernier.

Les divers diagnostics de terrain ont été réalisés et les travaux de rénovation des réseaux d'alimentation en eau débuteront à l'automne 2023 pour se terminer au printemps 2024.

A ce titre, il est demandé aux propriétaires de terrains constructibles non viabilisés et qui projettent de nouvelles constructions, de se déclarer en Mairie afin de prévoir les antennes de raccordements.

Compte tenu du budget conséquent lié à ces travaux de réaménagement et des contraintes de financement, ce projet est étudié pour une réalisation en deux phases budgétaires :

La première de 2024 à 2025 et la seconde moins conséquente, de 2026 à 2027.

Une nouvelle présentation plus aboutie de l'Avant-Projet devrait être effectuée le 25 septembre prochain au presbytère. Une invitation vous précisera cet évènement.

REGLEMENT RELATIF A LA REALISATION DES CLOTURES

Les clôtures de vos habitations ont pour principal objet de délimiter votre propriété. Elles sont également une constituante de l'aménagement de la commune et sont donc soumises à une réglementation en lien avec le zonage cadastral. (Pour Rosel, les zones sont UB ou UC)

Pour ce qui concerne les lotissements, les règles d'aménagement sont prioritairement définies par le règlement du lotissement et viennent donc se substituer à la réglementation générale.

Cette mesure permet de réaliser un ensemble cohérent propre au lotissement considéré.

RAPPEL : Les clôtures doivent être édifiées conformément au Permis de Construire qui vous a été accordé. Toute modification par rapport à ce PC doit faire l'objet d'un PC modificatif.

Hors lotissement, la réalisation ou modification d'une clôture est soumise à Déclaration Préalable.

Règlementation des clôtures Zone UB (Rappel)

Hauteur limitée à :

- 2m le long de la voie ou de l'emprise publique, une sur hauteur de 0,50m est admise pour les piliers des portails.
- 1,80m le long des limites séparatives, sauf dans le cas de murs existants de hauteur supérieure qu'il convient de restaurer ou de prolonger.

Constitution :

Le long de la voie ou de l'emprise publique :

- Soit d'un mur haut, à condition qu'il n'apporte aucune gêne dans la visibilité le long des voies publiques et qu'il soit revêtu d'un parement constitué de pierres locales appareillées et jointoyées ou encore du même enduit que les constructions principales.
- Soit constituées de murets bahuts enduits et couronnés, surmontés de grilles simples, de lisses en bois peint ou de grillage.
- Soit d'un dispositif à claire-voie doublé d'une haie vive.

Le long des limites séparatives :

- Soit d'un mur haut, à condition qu'il ne représente pas plus de la moitié du linéaire de la limite séparative considérée et qu'il soit revêtu d'un parement constitué de pierres locales, appareillées et jointoyées ou encore du même enduit que les constructions principales.
- Soit d'un dispositif à claire-voie de préférence doublé d'une haie vive.

Toutefois, les clôtures peuvent être de nature et d'aspect différents dès lors qu'elles sont conçues de manière à participer harmonieusement au paysage urbain environnant.

La pose en façade principale, sur les limites séparatives et arrières, de brise-vue en toile, de canisses, de brande, de panneaux de bois ou de haies artificielles, de murs en plaques de béton est interdite.

Les murs anciens de clôtures en pierre doivent être préservés, voire réhabilités même dans le cas où ils ont une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus.

Règlementation des clôtures Zone UC (Rappel)

- 2m le long de la voie ou de l'emprise publique, une sur-hauteur de 0,50m est admise pour les piliers des portails.
- 1,80m le long des limites séparatives, sauf dans le cas de murs existants de hauteur supérieure qu'il convient de restaurer ou de prolonger.

Constitution :

Le long de la voie ou de l'emprise publique :

- Soit d'un mur haut, à condition qu'il n'apporte aucune gêne dans la visibilité le long des voies publiques et qu'il soit revêtu d'un parement constitué de pierres locales appareillées et jointoyées ou encore du même enduit que les constructions principales.
- Soit constituées de murets bahuts enduits et couronnés, surmontés de grilles simples, de lisses en bois peint ou de grillage.
- Soit d'un dispositif à claire-voie doublé d'une haie vive.

Le long des limites séparatives :

- D'un dispositif à claire-voie doublé d'une haie vive

Toutefois, les clôtures peuvent être de nature et d'aspect différents dès lors qu'elles sont conçues de manière à participer harmonieusement au paysage urbain environnant.

La pose en façade principale, sur les limites séparatives et arrières, de brise-vue en toile, de canisses, de brande, de panneaux de bois ou de haies artificielles, de murs en plaques de béton est interdite.

Les murs anciens de clôtures en pierre doivent être préservés, voire réhabilités même dans le cas où ils ont une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus.

Dans le secteur UCi les clôtures doivent être conçues pour ne pas constituer une gêne pour l'écoulement des eaux.

En outre, la conception des clôtures en limite séparative doit permettre le passage de petits animaux terrestres de petite taille (hérissons, fouines ...)

LE SYNDICAT EDUCATION ENFANCE JEUNESSE



Les syndicats de communes sont tenus d'établir chaque année un rapport d'activités et de l'adresser à chacune des communes membres.

Au-delà de cet acte administratif obligatoire, le rapport d'activités permet de faire le bilan et l'analyse de l'année écoulée et d'en tirer les enseignements. Il a été débattu en Conseil municipal de Rosel, le 11 mai dernier.

Après les années 2020 et 2021, 2022 a encore été marquée par un contexte particulier : poursuite de la pandémie liée au Covid et ses conséquences (encore 300 000 cas par jour en France en janvier 2022), début de la guerre en Ukraine et système économique mondial bousculé, retour de l'inflation et ses conséquences sur le coût des énergies, de l'alimentation et des salaires impactant très fortement les finances du syndicat et nécessitant une adaptation permanente.

Toutefois, de nombreuses actions ont pu être réalisées tout au long de l'année, notamment l'élaboration du projet stratégique, véritable feuille de route du syndicat, qui trace la ligne vers laquelle la collectivité souhaite se projeter.

Le SEEJ en quelques chiffres :

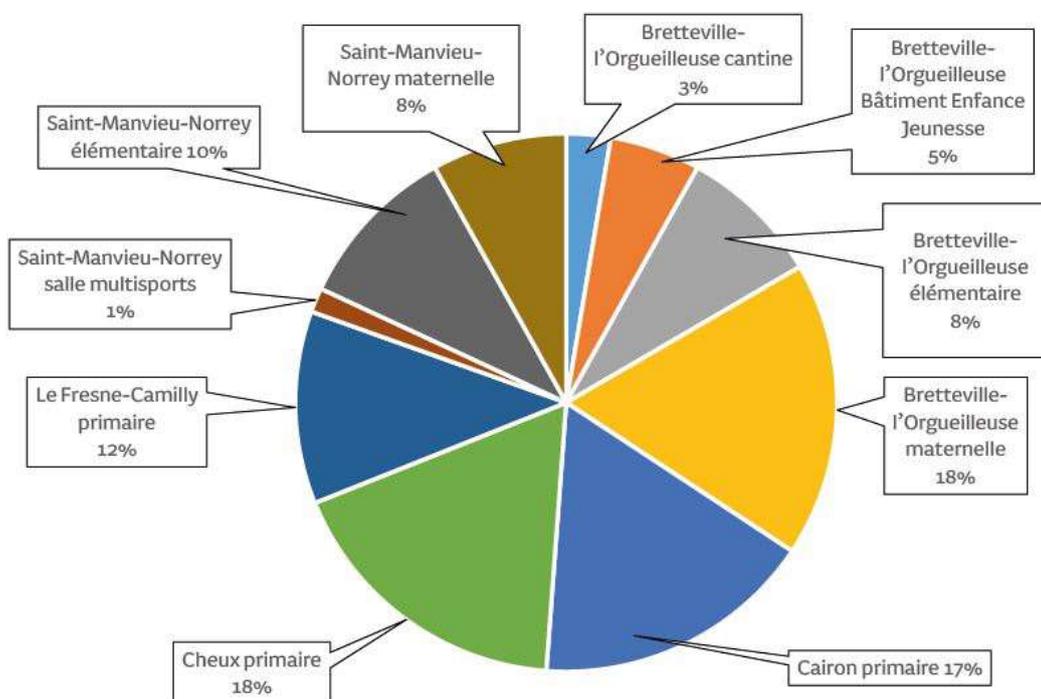
- 12 000 habitants sur le territoire des cinq communes du syndicat
- 1 180 élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2022 dont 440 en maternelle et 740 en élémentaire
- 51 classes
- 122 000 repas servis dans les restaurants scolaires
- 44 000 forfaits de garderie
- 71 agents (53 Equivalent temps plein)
- Un budget de plus de 4 M€



Travaux et investissements

En 2022, plus de 650 demandes de travaux formulées par les directeurs d'écoles et les responsables de pôles éducatifs ont donné lieu à des investissements réalisés dans l'ensemble des sites.

A noter des travaux d'isolation du hall de la maternelle et des travaux électriques pour l'installation de vidéoprojecteurs réalisés à l'école primaire de Cairon.



Version intégrale du rapport d'activités 2022 sur le site du SEEJ :

http://www.seej.fr/wp-content/uploads/2023/04/SEEJ_rapport_dactivit%C3%A9s_min.pdf

Dissolution du Syndicat Education Enfance Jeunesse (SEEJ)

Afin d'en informer les parents des enfants de Rosel qui fréquentent l'école de Cairon, une réunion a eu lieu le 29 juin à la mairie de Rosel.

Lors de cette réunion, il a été fait un historique de ce syndicat et exposé que 2 communes ont souhaité reprendre la compétence scolaire. La dissolution de ce syndicat sera donc prononcée au 31/12/2023.

Afin que l'année scolaire 2023/2024 ne soit pas perturbée, il est prévu que le SEEJ organise toute l'année scolaire, c'est à dire de septembre 2023 au 31 août 2024.

Seule la gouvernance changera au 1er janvier 2024. Jusqu'au 31/12/2023 la gouvernance sera assurée par le SEEJ et au 01/01/2024 le relais sera repris par la commune de Cairon.

Pour les années suivantes, la commune de Cairon aura la charge d'organiser la compétence Education (scolaire, garderies, aide aux devoirs, cantine...), Enfance (relais petite enfance...), Jeunesse (les mercredis loisirs, le centre aéré...).

A ce jour, le travail de réorganisation par la commune de Cairon reste à faire. La municipalité de Rosel souhaite fortement que les services rendus soient équivalents à ceux du SEEJ.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la mairie.

LA COMMUNAUTE URBAINE

City pass



Faites découvrir ou redécouvrir Caen à votre famille ou à vos amis en profitant du City Pass au meilleur Prix !

Découvrez ou redécouvrez les incontournables de Caen la mer grâce au City Pass et profitez de tarifs privilégiés pour de nombreuses prestations touristiques.

Envie d'explorer le territoire de Caen la mer ?

Avec le City Pass, bénéficiez de tarifs privilégiés dans des sites culturels, historiques et de loisirs.

Trois formules disponibles : 24h, 48h ou 72h avec ou sans transport.

Outre les prestations incluses (Mémorial de Caen, Abbaye aux Hommes, Abbaye aux Dames, Festyland, Musée de Normandie, Maison de la Nature et de l'Estuaire,...), le City Pass permet d'obtenir des réductions chez de nombreux partenaires.

Le City Pass est en vente dans les bureaux d'informations de l'Office de Tourisme et des Congrès de Caen la mer - Normandie à Caen et Ouistreham ou en ligne sur citypass.caenlamer-tourisme.fr

Palais des sports



Le futur Palais des sports ouvre ses portes, Allez le découvrir début septembre 2023

Après deux ans de travaux, le Palais des Sports de Caen la mer sort de terre et ouvrira en grand ses portes pour une semaine de découverte et d'initiations.

La Communauté urbaine Caen la mer souhaitait s'investir dans un projet moderne et innovant permettant de développer le sport de haut niveau en mettant à disposition des clubs un équipement adapté à leurs besoins et en offrant aux habitants un service à la hauteur de leur exigence. L'enjeu ? Faire rayonner Caen la mer bien au de-là des frontières de l'aire urbaine.

Bâti boulevard Yves Guillou à Caen, dans la continuité du Parc des Expositions et du Zénith, le Palais des Sports proposera des spectacles sportifs exceptionnels dans diverses disciplines telles que le basketball, le handball et le tennis...

Renseignements et inscriptions sur : caenlamer.fr

Bon à savoir :

Engagés en 2021, les travaux du Palais des sports s'achèveront cet été.

Le montant global du projet est de 40 millions d'euros. Cet équipement structurant est soutenu par le Département du Calvados (7 millions), la Région Normandie (7 millions), l'Etat (1,5 million) et la Ville de Caen (1 million).

LA VIE ASSOCIATIVE

L'Association Multi-Activités

La saison se termine et notre association va prendre quelques semaines de repos. Nous vous retrouverons dès septembre avec le forum des associations pour vous présenter toutes nos activités de la nouvelle saison.

Cordialement.

L'équipe de l'AMAC.

assomultirosellasson@gmail.com



Pour tout renseignement, contactez-nous au 06 68 95 01 21 ou retrouvez notre programme sur notre site <https://sites.google.com/site/assorosellasson/>

Vous pouvez également nous écrire à : assomultirosellasson@gmail.com

L'Association Mue'sique



A la rentrée de Septembre, l'association MUE'SIQUE continuera de proposer aux habitants de ROSEL des cours de guitare, de piano, de batterie, de violon, de flûte traversière, de djembé et d'éveil musical, ainsi que des ateliers pour des Musiciens plus aguerris. Nous aimerions refaire vivre un atelier pour les plus jeunes et leurs choix musicaux.

Ces activités musicales sont dispensées à ROSEL, à l'Ancien Presbytère, et sur les communes voisines de CAIRON, de ROTS-Lasson, de THUE ET MUE-Brouay et de THAON.

A l'instar de nombreuses associations locales, Mue'sique connaît un manque de bénévoles. Heureusement, nous sommes aidés par les adhérents lors des manifestations. Néanmoins, l'extension de notre activité nous incite à faire appel aux habitants et aux adhérents pour intégrer notre sympathique équipe de bénévoles.

Alors, rendez-vous en Septembre sur les forums.

Renseignements au 06 63 95 58 97, sur <http://mue-sique.blogspot.com/> ou par mail mue-sique@laposte.net.

L'Association Aide à l'Emploi Inter communale



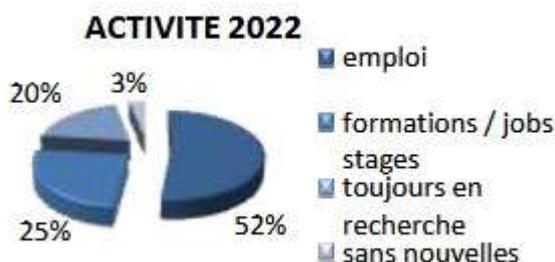
Service de proximité ouvert à tous publics : jeunes, demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi), employeurs, bénéficiaires du RSA, des salariés.

Mise en relation employés / employeurs et employeurs particuliers pour les CESU (chèques emploi service universels).

CV, lettres de motivation, simulations d'entretien d'embauche, recherche de stages, de formations, reconversions, inscriptions Pôle Emploi, actualisation, mise en ligne de CV, etc...

Également pour les Jobs d'été et Jobs étudiants.

Accueil, information, orientation, accompagnement dans les démarches liées à l'emploi (suivi individualisé).



Merci de vous munir d'un CV pour un premier contact avec Stéphanie FAUTRAS (Conseillère en emploi) qui reçoit :

- A la Mairie d'Authie. Permanences tous les matins de 8h45 à 12h15 (Sauf un mardi sur deux). Sur Rendez-vous l'après – midi.
- A la Mairie de Bretteville l'Orgueilleuse. Permanence le jeudi de 14h à 16h
- A l'Espace Athéna de Carpiquet. Permanence le 1er mardi de chaque mois de 14h à 17h
- A la Salle de la Londe à St Manvieu Norrey. Permanence le 2ème mardi de chaque mois de 14h à 17h
- A la Mairie de Creully. Permanence le mardi de 9h à 12h (un sur deux)
- Et sur rendez-vous dans les communes adhérentes : Cairon, Rosel, Rots, Thaon

a.i.a.e@wanadoo.fr / Tél : 02 31 26 95 95.

Le comité de jumelage Rosel/Lasson - Goodleigh

Le début de l'année 2023 a été très actif pour nous.

Le dimanche 26 mars, nous avons organisé **un loto pour les enfants**. Nous avons eu le plaisir d'accueillir de nombreux enfants accompagnés de leurs parents. Tous sont repartis ravis de l'ambiance de cet après-midi en famille et, bien sûr, des nombreux lots que nous leur offrons. Une expérience à renouveler.

Le samedi 1^{er} avril en soirée et le dimanche 2 avril en matinée, les artistes amateurs de Rosel et Lasson ont proposé **2 pièces de théâtre** : *La Paix chez soi* de **Courteline** et *On Purge Bébé* de **Feydeau**. Environ 160 personnes ont assisté à ces représentations et passé un bon moment de détente et de bonne humeur.

Nos projets pour les mois à venir

Le **samedi 30 septembre** nous organisons **une journée découverte à Amiens**, ouverte à tous. Au programme, plusieurs visites guidées : les hortillonnages, la cathédrale et le vieil Amiens. Il reste des places. Pour tout renseignement, contacter Françoise Lefrançois au 02 31 80 32 10.

Du **21 au 24 octobre, voyage à Goodleigh pour les adhérents** du Comité de Jumelage. Nous serons 21 personnes de Rosel et Lasson à partir. Et pour mutualiser les coûts de transport, nous nous sommes associés au Comité de Jumelage de Rots dont quelques adhérents feront avec nous une partie du trajet en Angleterre, jusqu'à leur village «jumeau» de Newton St Cyres.



L'Association Astrogène

PBZ (gratuit) n°64 du CREPAN - Plage Bar Zoom à St Aubin-sur-mer, samedi 1er juillet 2023

RV 14h30 devant l'office du tourisme au bord de la mer

Zoom sur « Les petits gastéropodes des algues, littorines ; Quelques idées sur l'Évolution des espèces ».

Pour tout renseignement contactez Monsieur Jean BELHOMME jibel.home@gmail.com ou 06 15 34 16 51.

Association Jeunesse Loisirs

Plein de projets à l'ALJ...

Lors de ce premier semestre 2023, les familles ont pu profiter d'une multitude de projets divers et variés et ainsi passer de bons moments de loisirs ensemble.

La 16^{ème} édition du Festival Culturel du Tout Petit avec pour thématique « Les souvenirs » s'est déroulée du 4 mars au 2 avril 2023 où plusieurs ateliers d'éveil artistique et culturel pour les 0-6 ans ont été mis en place par les intervenants et les bibliothécaires. 96 enfants ont pu participer à cet événement et découvrir de nouvelles pratiques. C'était une belle occasion pour les parents de passer un instant hors du temps avec leur enfant.

La saison 2022-2023 de la Parent(aise) s'est poursuivie avec une proposition d'une soirée menée par une psychologue clinicienne sur le thème « La mort : comment en parler à son enfant ? ». Ce temps d'échanges a permis aux parents d'avoir des outils pour appréhender au mieux ce sujet.

Du côté des accueils de loisirs, une semaine de découvertes « Art et Culture » a été mise en place pendant les vacances d'hiver pour les 7-9 ans où les enfants ont pu pratiquer diverses activités d'arts plastiques. Le groupe est allé découvrir le musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard à Bayeux et a participé à des ateliers de gravure et d'enluminure. En parallèle, sur l'ensemble des accueils de loisirs, beaucoup de projets à l'initiative des enfants et des équipes d'animation ont été créés pendant les petites vacances tels que des chasses aux trésors, une kermesse, un carnaval, des veillées. Et pour cette dernière période scolaire, les équipes d'animation des trois accueils de loisirs des mercredis continuent à proposer des projets en adéquation avec les envies et le rythme des enfants, tout en gardant à l'esprit que cela doit rester une pause dans une semaine bien complète. Elles ont proposé une journée exceptionnelle en dehors de l'accueil de loisirs sous forme de grands jeux, de balades et d'ateliers découvertes soit au Parc Ornavik, au Viaduc de la Souleuvre ou au Zoo de Jurques.

Concernant les espaces jeunes, le « Club Ados Lecteurs » réunit un groupe de jeunes pour échanger sur leur différentes lectures, accompagné de la bibliothécaire et de leur animateur référent. Grâce à la mise en place des temps d'animation pour les CM2 des écoles du territoire, les pré-adolescents peuvent découvrir les espaces jeunes et y mettre en place des projets d'activités. Plusieurs jeunes du territoire ayant le souhait de devenir animateur sont accompagnés dans leur formation BAFA.

Ils ont grandi au sein de l'association en tant qu'enfants, puis jeunes et ont eu envie à leur tour de



La préparation de l'été se finalise avec les différentes équipes pour ouvrir les portes des accueils de loisirs et des espaces jeunes du 11 juillet jusqu'au 31 août. Les séjours courts seront également mis en place pour permettre aux enfants de découvrir une autre forme de vie en collectivité et les joies du camping.

Dans les projets à venir, à la rentrée, la saison 2023-2024 de La Parent(aise) sera lancée avec des soirées sur divers sujets autour de la parentalité et l'ouverture de l'espace parents avec des ateliers réservés uniquement aux parents. La deuxième édition de Teen's Day, qui est un événement culturel à destination des jeunes du territoire, sera mise en place à l'automne et la 5^{ème} édition de l'Atelier Contes et Merveilles, en fin d'année 2023, autour de la magie de Noël.

Enfin, l'Association Loisirs Jeunesse « Entre Thue et Mue » fêtera ses 20 ans en novembre 2023. Ce sera l'occasion de tous se retrouver, tous ceux qui ont œuvré à l'ALJ et ont permis de faire grandir ce beau projet associatif.

LA VIE COMMUNALE

TAILLE DES HAIES



... oui, mais pas en période de reproduction !

En période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août.

En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu y compris dans des régions bocagères comme la Normandie.

Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité. Marqueur identitaire de la Normandie, le bocage constitue une réponse adaptée aux conséquences du changement climatique en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau, l'atténuation des pics de chaleur, la préservation des sols, les risques liés au ruissellement, le stockage de carbone...

Les haies sont aussi de véritables havres de biodiversité en milieu agricole. Elles sont composées d'espèces végétales bien sûr, mais hébergent également de nombreuses espèces animales qui sont d'autant plus nombreuses que les haies sont hautes, larges et reliées entre elles.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'Office Français de la Biodiversité, la DREAL ou la DDTM.

DECHETS ALIMENTAIRES

Une nouvelle réglementation issue de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Elle va se traduire par le tri des déchets alimentaires afin de les extraire des collectes OM (ordures ménagères) incinérables.



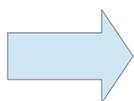
Caen la mer travaille au déploiement de ces solutions de tri.

Les solutions permettant de respecter cette loi sont diverses, du compostage individuel au compostage collectif, de points d'apport volontaire à la collecte en porte à porte.

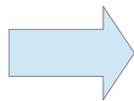
Pour ce qui concerne la Commune de Rosel, la solution la plus vertueuse écologiquement et économiquement liée à la typologie de notre habitat est d'utiliser le compostage individuel.

Des informations complémentaires vous seront fournies au cours du second semestre 2023, visant à respecter cette nouvelle réglementation.

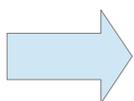
DATES A RETENIR



Forum des associations le 02 septembre 2023 pour les communes de Rots, Thue et Mue et Cairon



Réunion publique pour l'aménagement du hameau de Gruchy le lundi 25 septembre à 18H30 au presbytère



Repas des anciens le dimanche 19 novembre dans la salle des fêtes de Lasson

La complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins

La commune de ROSEL vous offre un **nouveau service** !
Cette action sociale vous permet de comparer gratuitement votre complémentaire santé via une étude personnalisée réalisée par notre référent.

Vous êtes **retraités, fonctionnaires, agriculteurs ou bien travailleurs non salariés**,
bénéficiez de -25% sur les solutions proposées.

Pour **toute autre situation** sans complémentaire santé obligatoire,
bénéficiez de -15%

« Au regard de l'inflation galopante qui dégrade fortement le pouvoir d'achat, il m'a semblé important de réfléchir avec l'équipe municipale aux différentes pistes pouvant nous permettre d'infléchir cette tendance.

Cette initiative portée par l'équipe municipal consiste à proposer une offre complémentaire santé aux habitants de la Commune à des tarifs préférentiels.

*Bien à vous, »
Votre Maire, Véronique MASSON*

Changez ou conservez votre complémentaire, prenez rendez-vous avec notre référent pour plus d'informations.

Ça s'est passé dans d'autres communes :

PROXIMITÉ :

« Suite à une perte de carte mutuelle, un de mes clients d'ETREHAM été ravi que je lui apporte à domicile. Nous en avons profité pour analyser son devis dentaire et ainsi valider ses soins en toute sérénité. »

SERVICES :

« Après une hospitalisation d'une semaine de ma cliente sur THUE ET MUE, je me suis déplacé à son domicile pour déclencher ensemble l'assistance AXA SANTÉ. Ainsi elle a bénéficié d'une auxiliaire de vie et d'une aide ménagère le temps de son rétablissement, le tout sans avance de frais. »

POUVOIR D'ACHAT

« Grâce à cette même action sociale sur la commune de CHEUX et suite à une étude personnalisée santé, nous nous sommes aperçues que sa complémentaire santé n'était plus adaptée ni en besoins, ni en tarif.

Elle est aujourd'hui mieux couverte avec un gain de 36€/mois. »



Pour une demande de rendez-vous : 07-86-76-51-36